

## MAIRIE DE MALLEVAL

### Compte rendu du Conseil Municipal du 29 mars 2018

**Présents :** TALLARON Roselyne, BOUILLOUX Alain, MAYER Danielle, ROCHE Annie, ANTOINE Floriane, VERCASSON Patrick, MARET Philippe, BELIN Philippe, CELLARD Romain

**Pouvoirs:** PUY Suzette à TALLARON Roselyne

**Excusés :** DUMOULIN Sabine, MARTO L.Philippe

Mme TALLARON Roselyne a été élue secrétaire

Mme le Maire soumet pour approbation le procès-verbal du dernier conseil qui s'est tenu le 5 décembre 2017, qui est adopté à l'unanimité

Mme le Maire aborde ensuite l'ordre du jour du Conseil Municipal

#### 1 - Budget général

##### ➤ **Compte administratif**

Le Conseil Municipal unanime adopte le CA 2017 résumé comme suit :

\* Section de fonctionnement 314 381.39€ (dont 2 124.41 d'excédent 2016 reporté) de recettes pour 316 033.93€ de dépenses soit un déficit de fonctionnement de 1 652.56€

\* Section investissement 138 459.60€ de recettes pour 117 820.76€ de dépenses (dont 45 053.12€ de déficit 2016) soit un excédent de 20 638. 84€

##### ➤ **Compte de gestion**

Le Conseil Municipal unanime adopte le compte de gestion 2017 de Mr le Receveur, conforme au CA 2017

##### ➤ **Affectation du résultat**

Le Conseil Municipal unanime affecte comme suit le déficit de fonctionnement 2017 sur l'exercice 2018

- 002 dépenses de fonctionnement : 1 652.56€

Le Conseil Municipal unanime affecte comme suit l'excédent d'investissement 2017 sur l'exercice 2018

- 001 recettes d'investissement : 20 638.84 €

##### ➤ **Contribution directe : taux d'imposition 2018**

Madame le Maire informe le conseil que les montants des dotations ne nous sont pas encore parvenus. La réforme de la taxe d'habitation ne nous permet pas d'augmenter notre taux.

- Le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter les taux d'imposition qui sont fixés comme suit :

* Taxe d'habitation	8.33
* Taxe foncier bâti	15.40
* Taxe foncier non bâti	48.50

##### ➤ **Budget 2018**

Madame le Maire présente le projet de budget 2018 et précise que la rigueur reste plus que jamais de principe mais que des dépenses ponctuelles seront à effectuer.

Les dépenses prévues sont inférieures à celles de 2017 en raison des charges exceptionnelles qui ne se renouvellent pas. (TAPS, contrats aidés non renouvelés, ...)

Les dépenses 2018 porteront sur le solde des travaux engagés : études PLU et AVAP, réalisation d'une chaufferie bois sur le bâtiment mairie/école, numérotation des rues

Des crédits sont inscrits pour : le remise en état de l'alarme et des travaux de voirie

Le conseil municipal, unanime, adopte le projet de budget qui s'équilibre à 297 423€ en section de fonctionnement et à 144 056.84€ en section d'investissement

## **2 - Budget assainissement**

### **➤ Compte administratif**

Le Conseil Municipal unanime adopte le CA 2017 résumé comme suit :

\* Section de fonctionnement 20 656.32€ recettes pour 19 460.25€ de dépenses soit un excédent de fonctionnement de 1 196.07€

\* Section investissement 22 667.09€ de recettes pour 20 889.31€ (dont 17 627.19€ de déficit 2016) de dépenses soit un excédent de 1 777.78€

### **➤ Compte de gestion**

Le Conseil Municipal unanime adopte le compte de gestion 2017 de Mr le Receveur, conforme au CA 2017

### **➤ Affectation du résultat**

Le Conseil Municipal unanime affecte comme suit l'excédent de fonctionnement 2017 sur l'exercice 2018

- 002 recettes de fonctionnement : 1 196.07€

Le Conseil Municipal unanime affecte comme suit l'excédent d'investissement 2017 sur l'exercice 2018

- 001 recettes d'investissement : 1 777.78€

### **➤ Budget 2018**

Le Conseil Municipal unanime adopte le projet de BP 2018 qui s'équilibre à 30 746.07€ en section de fonctionnement et à 21 777.78€ en section d'investissement.

Les montants de travaux pour l'assainissement du village doivent être encore affinés ; les crédits correspondant feront l'objet d'une décision modificative du budget

## **3 – Encaissement de chèque**

Le conseil autorise Mme le Maire demande à encaisser un chèque et émettre le titre de recette correspondant au compte 7788 pour : Remboursement lors de l'échange des photocopieurs

## **4 – Régime indemnitaire (RIFSEEP)**

Mme le Maire informe le conseil que par décret n°2014-513 du 20 mai 2014 et 2015-661 a été instauré le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique

Ce nouveau régime indemnitaire se compose d'une indemnité obligatoire liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) et d'un complément indemnitaire non obligatoire tenant compte de l'engagement professionnel et la manière de servir (CIA)

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement hormis la nouvelle bonification indiciaire

Le conseil à l'unanimité approuve ce nouveau régime indemnitaire et autorise Mme le Maire à l'appliquer aux agents de la commune.

## **4 – Tarifs garderie**

Mme le Maire propose de revoir les tarifs de la garderie, trop compliqués actuellement à gérer

-Fréquentation régulière : 3 ou 4 fois par semaine :

○ 1 fois par jour : 15€ mois

○ 2 fois par jour : 30€ mois

-Fréquentation régulière : 1 ou 2 jours par semaine :

○ 1 fois par jour : 8€ mois

○ 2 fois par jour : 15€ mois

-Autres : 2€

Le conseil, à l'unanimité, valide cette proposition

## **5 – Modification des statuts de la Communauté de Communes**

Madame le Maire rappelle que dans le cadre de la loi NOTRE la compétence GEMAPI, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, a été transférée à la CCPR au 1er janvier 2018. Celle-ci avait été intégrée aux statuts lors de la modification de novembre 2016. Cette compétence a été transférée au Syndicat des Trois Rivières. Le syndicat a engagé une démarche en vue de la modification de ses statuts, afin d'intégrer les missions transférées, la mise à jour des statuts est nécessaire pour la rédaction des compétences obligatoires et optionnelles. Cette nouvelle rédaction, n'a pas d'incidence financière. Les explications complémentaires apportées, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur les modifications proposées des statuts de la communauté de communes du Pilat Rhodanien.

## **6 – Convention avec le Parc du Pilat pour les sentiers en boucle**

Madame le Maire informe le conseil municipal que l'objectif opérationnel 2-3-2 de la Charte du Parc indique que le Parc organise les itinéraires de randonnées sur son territoire.

Le Bureau du Parc lors de sa séance du 5 juillet 2002 a adopté un mode d'organisation qui prévoit que les communes peuvent réaliser des sentiers en boucle de promenade. Ce fonctionnement a été validé à nouveau par le Bureau lors de sa séance du 16 décembre 2008.

Madame le Maire donne lecture de la convention qui définit les modalités d'entretien des sentiers en boucle. Elle précise que cette convention est établie pour une durée de cinq ans.

Le conseil, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à signer cette convention

## **7 – Dossiers en cours**

**Numérotation des rues :** la distribution des plaques est terminée, les services restent à disposition pour toute information complémentaire

Remerciements à Annie Roche et son équipe pour le travail réalisé

**PLU et AVAP :** les enquêtes publiques sont closes, le conseil délibérera pour approbation le 26 avril 2018